



Je ne me suis pas porté partie civile, quel recours ?

Par rlla, le **03/03/2010 à 18:34**

Bonjour, j'ai été victime d'[s]infractions volontaire[/s] sur mon véhicule. J'ai porté plainte et l'auteur des faits a été retrouvé et a avoué les faits. J'ai donc transmis un devis des réparations à la gendarmerie. J'ai reçu une convocation au tribunal pour assister au jugement. N'étant pas disponible ce jour là et sur recommandation de la gendarmerie j'ai envoyé au TGI une lettre avec AR expliquant que je ne pourrais assister à l'audience. Quelques jours après l'audience je contacte le tribunal pour connaître résultat du jugement. Au téléphone on m'explique que la personne a été punie pénalement (1 mois d'emprisonnement + 3 contravention de 35 euros) mais aucun dédommagement pour moi! Le greffier m'explique que je ne m'étais pas porté partie civile. **Ma grande question est donc de savoir comment faire ? quel recours je peux avoir?** Selon mon entourage on me dit de voir avec mon assureur qui lui pourra se retourner contre l'auteur des faits ? Quand pensez vous ? que dois-je faire ? merci d'avance pour vos réponses!